

3E MEDIAS

Société par actions simplifiée au capital de 20.000 Euros

Siège social : 44, avenue du général Leclerc – 75014 PARIS

RCS PARIS n°798 705 406

Le 30 octobre 2024,
à 20 heures
Par visioconférence

Les actionnaires de la société par actions simplifiée « 3E MEDIAS » au capital de 20 000 euros, dont le siège social est situé 44, avenue du Général Leclerc – 75014 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 798 705 406, se sont réunis en assemblée générale mixte, par visioconférence.

Cette assemblée générale mixte a été convoquée en urgence le 30 octobre 2024, à l'issue de la régularisation, par signature électronique certifiée, de l'acte de cession des actions de la société 3E MEDIAS par la SARL DCBI2, associé unique de la Société 3E MEDIAS aux sociétés CANTIO SAS et CAAT CONSEIL SARL, nouveaux actionnaires également agréés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gil MIHAELY.

Le Président de Séance constate que le quorum prévu à l'article 32, pris en son paragraphe 3, des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de Séance constate que sont présentes :

- La société **CANTIO SAS**, propriétaire de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, représentant 50% du capital social ouvrant droit à 50% des droits de vote,
- la société **CAAT CONSEIL SARL**, propriétaire de 100 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, représentant 50% du capital social ouvrant droit à 50% des droits de vote.

Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire des associés (article 32 des statuts)

- ❖ Démission de Monsieur Jean TILLINAC de ses fonctions de présidence avec prise d'effet immédiat au 30 octobre 2024,
- ❖ Nomination de Monsieur David CATELAIN, en qualité de Président,
- ❖ Nomination de Monsieur Gil MIHAELY, en qualité de Directeur général,
- ❖ Délégation aux fins de formalités.

gm
dc

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire des associés (article 33 des statuts)

- ❖ Transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts ;
- ❖ Mise en conformité des statuts à l'issue du changement d'actionnariat de la société 3E MEDIAS intervenu le 30 octobre 2024 et adoption des statuts mis à jour.

Le Président rappelle que le texte des résolutions proposées a été transmis aux associés conformément aux dispositions statutaires préalablement à la tenue de la présente assemblée générale et déclare la discussion ouverte.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, il est passé au vote des résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour susvisé :

RESOLUTIONS RELEVANT D'OPERATIONS ORDINAIRES

RESOLUTION N°1. DEMISSION DE MONSIEUR JEAN TILLINAC DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT

Lecture faite du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 30 octobre 2024, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Jean TILLINAC de ses fonctions de Président à effet du 30 octobre 2024, prend acte de cette démission.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

RESOLUTION N°2. NOMINATION DE MONSIEUR DAVID CATELAIN EN QUALITE DE PRESIDENT DE 3E MEDIAS SAS

Consécutivement à la démission de Monsieur Jean TILLINAC de ses fonctions de président, la collectivité des associés décide de désigner en qualité de nouveau président, à compter du 30 octobre 2024 :

Monsieur David CATELAIN

Né le 6 septembre 1970 à Sainte-Adresse (76)

Demeurant 23, allée Hélène Lazareff – 78430 LOUVECIENNES

De nationalité française

Résident fiscal français au sens de la réglementation française

Marié sous le régime de la séparation de biens

Cette nomination, qui prend effet le 30 octobre 2024, est effectuée sans limitation de durée.

La collectivité des associés pourra décider d'allouer une rémunération au président, dont les conditions seront fixées ultérieurement par assemblée générale ordinaire des associés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

gm 2
AC

RESOLUTION N°3. NOMINATION DE MONSIEUR GIL MIHAELY EN QUALITE DE DIRECTEUR GENERAL

La collectivité des associés décide de désigner en qualité directeur général, à compter du 30 octobre 2024 :

Monsieur Gil MIHAELY

Né le 16.07.1965 à Rehovot (ISRAEL)

De nationalité française et israélienne

Demeurant 50, boulevard de la République – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Résident fiscal français

Marié sous le régime de la séparation de biens à Madame Michèle MIHAELY, née SARFATI

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

RESOLUTION N°4. DELEGATION AUX FINS DES FORMALITES

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra. Tous pouvoirs sont donnés à la présidence pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.



RESOLUTIONS RELEVANT D'OPERATIONS EXTRAORDINAIRES

RESOLUTION N°5. TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS

La collectivité des associés approuve la décision du Président de transférer le siège social de la Société 3E MEDIAS au : 32, rue du Faubourg Poissonnière à PARIS (75010) à compter du 5 novembre 2024. La société 3E MEDIAS ne conserve aucune activité à son ancien siège.

L'article 4 des statuts est corrélativement modifié comme suit :

« Article 4. *Siège social*

4.1. *Le siège social est situé au : 32, rue du Faubourg Poissonnière à 75010 – PARIS. »*

Le reste demeure inchangé.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Two handwritten signatures in blue ink. The top one is a stylized 'gm' and the bottom one is a stylized 'K'.

**RESOLUTION N°6. MISE EN CONFORMITE DES STATUTS ET ADOPTION DES
STATUTS A JOUR**

Consécutivement à :

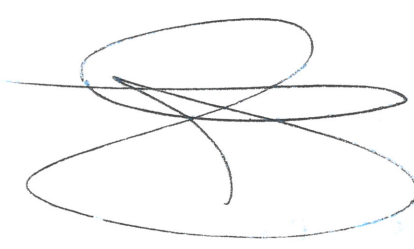
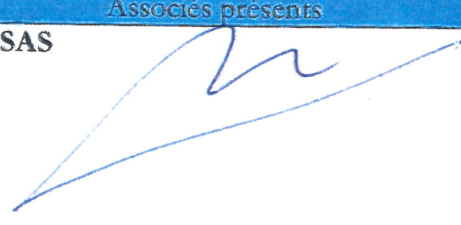
- la cession des titres de la société 3E MEDIAS par l'ancien associé unique aux sociétés CANTIO SAS et CAAT CONSEIL SARL suivant acte électronique régularisé le 30 octobre 2024 et le changement d'actionnariat en résultant,
- la nomination d'un nouveau président et d'un directeur général,
- la nouvelle gouvernance d'entreprise mise en place par les deux nouveaux actionnaires égaux entrants,

La collectivité des associés décide de la mise en conformité des statuts et adopte dans toutes ses dispositions les statuts ainsi mis à jour.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée à 21 heures 00.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de Séance et les associés présents.

Président de Séance	Associés présents
Monsieur David CATELAIN 	CANTIO SAS 
	CAAT CONSEIL SARL 